



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 28 mai 2026
Convocation du : 21 mai 2026
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 28

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mai à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Martine HENNEBELLE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Fatima MAMERI, Sabine LELEU, Ahmed OURAGHI, Guillaume VILLE, Julie VACHAUDEZ, Samuel DEMARETZ, Mélanie DEZEURE, Jennifer DELPORTE, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Hans LANDLER, Cyrielle DEBAVELAERE, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN, Caroline MARMOUZÉ

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Laurent DERONNE pouvoir à Céline LOGEZ, Hugues QUESTE pouvoir à Cristiane DELESTREZ, Christophe LECOEUCE pouvoir à Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON pouvoir à Sylvie GUSTIN, Catherine LE BROUSTER pouvoir à Quentin MILLIOT, Jean-Jacques DERUYTER pouvoir à Cyrielle DEBAVELAERE, Michel PLOUY pouvoir à Hans LANDLER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thibault CAPELLE

DE26_115

PERSONNEL COMMUNAL
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES
BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ ARTICLE L 332-8 2°

Autorisation - Approbation

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il lui appartient de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre du bon fonctionnement de la Direction Technique, la collectivité souhaite recruter un emploi permanent pour exercer les missions de chargé(e) d'opérations du bâtiment spécialité pilotage numérique du patrimoine bâti à temps complet, dont les missions principales sont :

- Conduire des opérations de travaux et de maintenance dans le domaine du bâtiment
- Piloter et optimiser les outils numériques de gestion du patrimoine
- Assurer le suivi technique et la coordination des prestataires

Dans le cadre de cette vacance d'emploi, celle-ci peut être pourvue par un fonctionnaire de catégorie A ou de catégorie B relevant de la filière technique et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur ou du cadre d'emplois des techniciens.

Monsieur le Maire tient à préciser que ce métier rencontre des difficultés de recrutement au sein de la Fonction Publique Territoriale en raison notamment d'une pénurie de profils qualifiés.

Aussi, au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si, le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux collectivités territoriales lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, de recruter un agent contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de

l'agent sera reconduit à durée indéterminée.

En outre, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme technique dans le domaine du bâtiment ainsi qu'une expérience sur un poste similaire confirmée.

Il est précisé que sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ou techniciens et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification et l'expérience professionnelle détenue par l'agent contractuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser à recruter un agent contractuel en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et de signer le contrat afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Thibault CAPELLE
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS